

Nous sommes tous des pirates... - 1/1

En réaction à toutes les affaires de "piratages" de CD via le net, j'ai quelques éléments de réflexion à vous soumettre.

Tout d'abord, nous sommes tous des pirates !

En effet, qui n'a pas chez lui ne serait-ce qu'une cassette audio vierge, sur laquelle sont enregistrées des chansons dont il ne peut justifier l'origine ? Avec les actions que les majors tentent actuellement, c'est presque toute la population française et occidentale qui devrait être condamnée. Or, ceci est impensable... Alors pourquoi n'attaquer que les internautes ?

En fait, c'est tout simplement une cible facile, tout du moins en théorie, à identifier, au contraire d'un "banal" possesseur de cassettes audio. Mais les majors oublient d'attaquer les fabricants de platines cassettes. Il y a de nombreuses double platine K7 qui permettent de dupliquer une cassette audio en moins de 15 minutes. Quelle différence avec un internaute qui télécharger un fichier MP3 ? On ne peut pas l'identifier...

Pour "compenser" la perte de chiffre d'affaire que ces majors font, des taxes ont été instaurées. Taxes sur les cassettes audio, vidéo, sur les CD vierges, sur les équipements... Mais cela ne leur suffit pas... Alors évidemment, on décide d'attaquer l'utilisateur final, qui n'a pas forcément les moyens de se défendre face aux armées d'avocats et de juristes que ces compagnies peuvent aligner.

Et la lutte contre les éditeurs de logiciels de partages de fichiers est vaine. Il y aura toujours un nouveau logiciel, un nouveau serveur implanté dans un pays inattaquable... Le seul intérêt de les combattre est de pouvoir obtenir les coordonnées des internautes concernés.

Quelle solution alors ?

Il suffirait d'instaurer une nouvelle taxe, qui serait appliquée à tous les fournisseurs d'accès Internet (1 euro par mois par abonné par exemple) qui serait reversée, en France, à l'ADAMI (Association des Artistes Musicaux et Interprètes) ou au SNEP (Syndicat National de l'Édition Phonographique). Ainsi chaque internaute pourrait télécharger à loisirs, pour récupérer par exemple des albums qu'il a déjà sur vinyle mais qu'il souhaite transférer sur CD (autorisé dans le cadre de la copie de sauvegarde personnelle), des albums qu'il n'arrive pas à trouver dans le commerce, et la justice pourrait se consacrer à la lutte contre ceux qui sont réellement nuisible à l'industrie du disque : les trafiquants et revendeurs de produits piratés.

Messieurs les professionnels de l'industrie du disque, laissez donc les particuliers tranquilles, et battez-vous contre ceux qui vous font réellement du tort financièrement parlant. Je sais, c'est plus dur... Mais vous en tirerez plus de profit !!!